

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le dix décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 06/12/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, WALIGORSKI Marie-Lou

Absentes excusées : ALINAT Myriam, DELMAS Marie, VALAT Karine

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N°41-2021

Objet : Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a confié l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à la Ville de Saint-Affrique.

L'article 13 de ladite convention signée avec la Ville de St-Affrique en date du 30/12/2020 stipulait que *la convention pouvait être résiliée de plein droit en cas de transfert du service instructeur vers une autre collectivité.*

Monsieur le Maire a été informé par un courrier en date du 26/11/2021 émanant de M. Sébastien DAVID, Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) qu'au 1^{er} janvier 2022 l'instruction des autorisations d'urbanisme assuré par le service instructeur de la Ville de Saint-Affrique serait transféré à la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V). Il présente le projet de convention à conclure entre les deux parties.

Monsieur le Maire rappelle le champ d'application du service :

- L'instruction des certificats d'urbanisme a et b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert, de prorogation et d'annulation de toutes les décisions. Concernant les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), la commune de Montlaur se réserve le droit de pouvoir les instruire.
- Des réunions pourront être organisées pour faire le point sur les dossiers en cours, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière du droit du sol.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) facturera à la commune de Montlaur le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes.

La facturation interviendra annuellement.

L'article 4 du projet de convention intègre la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022 d'un outil de dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme (SVE) qui donnera la possibilité aux pétitionnaires de déposer de manière dématérialisée leurs demandes. Les autres missions respectives de la commune et du service

instructeur et les différentes modalités prévues dans le projet convention sont identiques à la précédente convention.

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier, à partir du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) conclue pour la durée du mandat électif du conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V)

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

